

**Ecole SOPHIE GERMAIN**

Ecole primaire publique  
69640 Ville-sur-Jarnioux

☎ 04 74 03 84 89

✉ ce.0690884L@ac-lyon.fr

**NOTE DE RENTRÉE**

**(à conserver et à consulter durant**

**l'année si besoin)**

**Année scolaire**

**2023/2024**

**Équipe éducative :**

ATSEM : Mme Marie-Odile Chermette

PS-MS-GS : Mme Valérie Mounier

CP-CE1-CE2: Mme Mélanie Devigne

CM1-CM2 : Mme Ophélie Lescuyer

.....

Directrice : Mme Ophélie Lescuyer

**L'ÉCOLE**



**Horaires de l'école :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **8h30-12h00** puis **14h00-16h30**

Le portail est ouvert à **8h20** le matin et à **13h50** l'après-midi.

**Entre 8h20 et 8h30, le portail est ouvert par un agent communal, l'accueil des élèves se fait en classe à partir du CP.** Seuls les parents de maternelle sont autorisés à accompagner les enfants jusqu'à la classe.

Les portes de l'établissement étant fermées pendant le temps de classe, merci de respecter les horaires. Pour le bon fonctionnement des classes, nous fermerons le portail à 8h30, heure à laquelle les parents doivent avoir quitté l'école.

Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture de l'école et après l'heure de sortie.

La mairie met en place une **garderie périscolaire** le lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 jusqu'à 18h00.



**Fréquentation scolaire :**

Nous vous rappelons que la fréquentation régulière de l'école est **obligatoire.**

*« Une absence prévue doit faire l'objet, non pas d'une simple information, mais d'une demande préalable d'autorisation. Cette demande motivée sera adressée à l'inspecteur de circonscription, sous couvert du directeur qui émettra un avis. La prise de vacances ne saurait constituer un motif légitime d'absence, au regard du Code de l'éducation. »*

Pour la sécurité de tous les élèves, en cas d'absence de votre enfant, merci, de prévenir impérativement le **matin même** par email [ce.0690884L@ac-lyon.fr](mailto:ce.0690884L@ac-lyon.fr) ou via Educartable.

**ADMINISTRATIF**



**Relation parents/enseignants :**

• **Réunions de rentrée :**

PS – MS – GS : jeudi 14 septembre à 18h50

CP – CE1 – CE2 : lundi 11 septembre à 18h00

CE2 – CM1 – CM2 : mardi 12 septembre à 18h00

Dans la mesure du possible, ces réunions sont réservées aux adultes.

• **Cahier de liaison :**

C'est le lien entre la famille et l'école :


- Cahier en maternelle






- Educartable à partir du CP

Vous devez le regarder régulièrement, toutes les informations doivent être **signées** après en avoir pris connaissance, **votre signature est la preuve que le message a bien été reçu.**

Vous êtes invités à utiliser ce cahier de liaison (virtuel ou non) pour :

- Les demandes de rendez-vous avec l'enseignante ou la directrice.
- Les justifications d'absence.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les changements de coordonnées (adresse, numéro de téléphone...) ou de situation familiale (divorce, mariage...)</li> <li>- Tout problème de santé ou familial susceptible de gêner votre enfant dans sa vie à l'école.</li> <li>- Toute information que vous jugerez utile de faire connaître à la maitresse.</li> </ul>
	<p><b><u>Le « Pack de rentrée » :</u></b>  Vous trouverez aujourd'hui dans le cahier de liaison de votre enfant un ensemble de documents administratifs à compléter et à ramener <b><u>pour le jeudi 7 septembre 2023.</u></b>  La fiche de renseignements est préremplie, merci d'effectuer les modifications nécessaires au <b>stylo rouge</b> avant de la signer.  Pour les nouveaux élèves : attention à la case « nous acceptons que notre enfant soit photographié... » car elle est par défaut cochée NON. Vous pouvez la modifier.</p> <p><b><u>Assurance scolaire :</u></b>  Elle est <b>obligatoire</b>. Les familles sont libres du choix de leur assureur.  Cependant, il convient de vérifier que le contrat souscrit est complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Responsabilité civile</b> : couvre les dommages causés à autrui par l'enfant.</li> <li>- <b>Responsabilité individuelle corporelle</b> (obligatoire pour toute sortie) : couvre les dommages subis par votre enfant.</li> </ul> <p>Vous devez donc soit fournir une attestation certifiant que votre enfant est assuré à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle, soit souscrire une assurance scolaire qui compléterait votre contrat familial.</p>

INFORMATIONS DIVERSES	
	<p><b><u>HARCELEMENT – Dispositif pHARe</u></b>  Notre circonscription est engagée dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Un prospectus est remis aujourd'hui à chaque famille afin d'apporter des informations sur le sujet.</p>
 <p><small>pensez à vérifier la tête de votre enfant</small></p>	<p><b><u>Parasites :</u></b>  Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez être très vigilants en surveillant fréquemment la tête de votre enfant et en traitant, si besoin est, sa chevelure, la literie...  Merci d'avertir l'école si votre enfant a des poux.</p>
	<p><b><u>Maladie :</u></b>  Afin de préserver la santé de votre enfant, des autres enfants et de l'ensemble du personnel éducatif, merci de garder tout enfant présentant de la fièvre ou des symptômes potentiellement contagieux.</p>
	<p><b><u>Médicaments :</u></b>  Les enseignantes et le personnel de service ne sont pas autorisés à administrer de médicaments aux enfants (même avec une ordonnance). En conséquence, <b>les médicaments sont formellement interdits à l'école</b> (Sauf en cas de PAI validé par le médecin scolaire / PMI).</p>
	<p><b><u>Collation</u></b>  Conformément aux recommandations de la médecine scolaire, les enfants n'apporteront pas de goûter à l'école (sauf pendant le temps de garderie).</p>



### Objets personnels

Afin d'éviter les pertes et confusions diverses, il est conseillé de marquer les vêtements et effets personnels au nom de chaque enfant.

Les enseignantes et le personnel de service ne peuvent être tenus pour responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (bijoux, jouets...) apportés à l'école.



### Vacances scolaires :

L'Académie de Lyon se trouve en **zone A**.

Vacances	Date de fin des cours	Date de reprise
Rentrée scolaire des élèves.	Lundi 4 septembre 2023	
Vacances de Toussaint.	Samedi 21 octobre 2023	Lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël.	Samedi 23 décembre 2023	Lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver.	Samedi 17 février 2024	Lundi 4 mars 2024
Vacances de printemps.	Samedi 13 avril 2024	Lundi 29 avril 2024
Vacances d'été	Samedi 6 juillet 2024	

Les départs en vacances ont lieu après la journée de classe et la reprise le matin de la date indiquée.



### Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole auront lieu le **vendredi 13 octobre 2023**.

Afin d'établir les listes de candidatures, nous vous demandons de bien vouloir nous informer de votre intention d'être ou non candidat à ces élections en complétant le bulletin ci-dessous et en le glissant dans la boîte aux lettres de l'école.

Vous trouverez plus d'informations en suivant le lien suivant :



Les déclarations de candidature doivent parvenir au plus tard le **lundi 2 octobre 2023**.

Je soussigné(e) M. / Mme ..... parent de .....  
souhaite être candidat(e) aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole pour l'année scolaire 2023/2024.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe enseignante.

A toutes et à tous, nous vous souhaitons une bonne rentrée et plus particulièrement une bonne année scolaire à tous nos élèves.

L'équipe enseignante